

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu la manifestation organisée à la salle Léo Lagrange le Vendredi 12 Avril 2024, le stationnement sera interdit au nouveau parking entre la salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy **le Vendredi 12 Avril 2024 de 13h00 à 22h00.**

**Article 2** : Seuls pourront stationner les véhicules des autorités officielles participant à la manifestation.

**Article 3** : La pose de barrières sera assurée par les Services Techniques.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le 12 AVR. 2024